

## ARRÊTÉ

Numéro : AR\_2023\_009

Date : 18 avril 2023

Portant sur la réglementation temporaire de la circulation Rue du Vivier à compter du  
20/04/2023 pour 30 jours

Le Maire de LA NEUVILLE AU PONT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 17 avril 2023, de l'entreprise SARL EVEA - 4 rue des moissons – 51150 ATHIS, pour la réalisation de l'effacement des réseaux d'électricité basse tension, d'éclairage public et de télécommunication, rue du Vivier - 51800 LA NEUVILLE AU PONT à compter du 20/04/2023 pour une durée de 30 jours,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux et de règlementer le stationnement et la circulation.

### ARRETE

**Article 1 :** En raison de la réalisation de l'effacement des réseaux d'électricité basse tension, d'éclairage public et de télécommunication, rue du Vivier - 51800 LA NEUVILLE AU PONT à compter du 20/04/2023 pour une durée de 30 jours, les restrictions suivantes seront instituées dans les deux sens de circulation :

- Défense de stationner
- Dépassements interdits
- Vitesse limitée à 30 km/h

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

**Article 3 :** l'entreprise chargée des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers aux abords du chantier, de jour comme de nuit et notamment assurer la sécurité des piétons. Elle sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le maire et madame la commandante de la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à :

- La gendarmerie de Sainte Ménehould
- Entreprise SARL EVEA

Fait à LA NEUVILLE AU PONT, le 18 avril 2023

Le Maire  
Franck ZENTNER



Certifié exécutoire compte tenu de  
la notification effectuée le 18/04/2023  
Affichage du 18/04/2023